

## Noms de domaine

# La France défend son extension nationale

Pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, l'Afnic a publié une étude sur le marché des noms de domaine en France soulignant la poursuite de la croissance du .fr.



**ANNE-SOPHIE CANTREAU**,  
avocate, Alain Bensoussan-  
Avocats

L'étude de l'Association française pour le nommage internet en coopération (Afnic) met en relief qu'au-delà de la progression en France du nombre d'individus équipés d'un ordinateur avec accès internet, le nombre d'internautes français continue de croître, représentant entre 74 % et 80 % de la population.

Les entreprises françaises figurent à la 4<sup>e</sup> place des entreprises européennes équipées de haut débit. Si elles se situent à la 23<sup>e</sup> place des entreprises européennes ayant un site web, il est à noter que ce pourcentage a progressé depuis 2010. Ce dernier chiffre est à relier avec la répartition géographique des noms de domaine : près des deux tiers des noms de domaine génériques sont enregistrés aux États-Unis tandis que la France en compte 2,6 %, proportion néanmoins en progression depuis quatre ans.

À la première place du palmarès des extensions figure toujours l'indétrônable .com avec 95 millions de noms de domaine enregistrés sous cette extension générique, suivie

de très loin des extensions nationale .de et générique .net qui comptabilisent chacune plus de 10 millions de noms de domaine enregistrés, puis des .uk et .org. Le .fr arrive, quant à lui, en 16<sup>e</sup> position avec plus de 2 millions de noms de domaine, ce qui représente une croissance de 137 % sur quatre ans et une croissance nettement supérieure à la moyenne des extensions analysées, génériques et nationales : 64 % pour les extensions nationales hors Chine et 39 % pour les extensions génériques. Le décrochage du .cn de la 2<sup>e</sup> place en 2009 à la 8<sup>e</sup> place en 2011 résulte des nouvelles conditions d'enregistrement très restrictives établies par le registre CNNIC.

## Toutes les sociétés du CAC 40

En France, les extensions .com et .fr forment le binôme des extensions les plus populaires : 46 % des enregistrements de noms de domaine pour la première, 32 % pour la seconde. La totalité des noms des sociétés du CAC 40 et 94 des 100 premières entreprises sont enregistrées sous l'extension .fr. Par ailleurs, trois quart des marques exploitées sont réservées sous le .fr. L'étude met en lumière une corrélation entre le nombre de créations de noms de domaine .fr et celui de créations d'entreprises en France.

Par ailleurs, 85 % des noms de domaine en .fr sont exploités, c'est-à-dire dirigent directement ou indirectement vers un site web réel. La majorité des sites exploités sont des sites professionnels (49 %), les autres étant principalement des sites personnels (3,7 %), des sites de liens sponsorisés ou des pages d'attente.

Techniquement, « près de 40 % des noms de domaine .fr sont compatibles IPv6 pour le DNS et plus de 8 % pour les serveurs de messagerie, la proportion étant moindre concernant les serveurs web (près de 2 %) ». La progression de ces chiffres est particulièrement cruciale dans la mesure où le pool d'adresses

IPv4 alloué à l'Europe devrait être épuisé en juin 2012. De manière générale, le rapport souligne une relation étroite entre la croissance du marché des noms de domaine, la santé économique mondiale et le contenu des règles d'enregistrement des noms de domaine. ■

### L'ENJEU

- Intensifier sa présence sur internet.

### LA MISE EN ŒUVRE

- Enregistrer et exploiter des noms de domaine correspondant à ses signes distinctifs.

## JURISPRUDENCE EN BREF

### CONFUSION DE PATRIMOINES

La tolérance du non-paiement du loyer d'une société ne prouve pas des relations financières anormales constituant une confusion des patrimoines.

(Cass. com., 21.2.2012, N° 244, La Sarrazine c/ Gauthier Sohm)

### CONCESSION

Lorsqu'un concessionnaire cède son entreprise, son successeur doit bénéficier de l'information précontractuelle du concédant.

(Cass. com., 21.2.2012, N° 272, Éts Thoron c/ SPBI)

### DISCRÉTION

L'obligation de discrétion imposée par un contrat de travail interdit à un salarié de répondre à un journaliste sans en aviser préalablement son employeur.

(Cass. soc., 29.2.2012, N° 603, Bidegaray c/ Ipec)

### ÉLECTIONS

Les deux ans d'existence imposés aux syndicats pour participer aux élections professionnelles ne sont contraires à aucun texte international garantissant la liberté syndicale.

(Cass. soc., 29.2.2012, N° 657, UDSPA-salariés c/ Brunier et a.)

### SECTION SYNDICALE

Le salarié mis en permanence à la disposition d'une entreprise, qui remplit les conditions pour être compté dans son effectif, peut y être désigné représentant de section syndicale.

(Cass. soc., 29.2.2012, N° 658, Soares et a. c/ Printemps)